

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars 2016.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER

Ont donné procuration : Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS-OGIER, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Christine MOURRAT à Elisabeth PLANTEVIN, Robert MARTINEZ à Pascal ARRIGHI

Etait absente/excusée : Séverine SERRANO

22 présents - 4 procurations – 1 absent

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. André MARIAT est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en février 2016 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Présentation et vote des budgets 2016 de la commune et du restaurant du Clos Jouvin.

Après présentation au conseil municipal, les budgets de la commune et du restaurant du Clos Jouvin 2016 sont votés à l'unanimité.

V/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 21

Vote des taux d'imposition 2016 de la fiscalité locale

Le maire expose que, compte tenu :

Des bases d'imposition communiquées par les services de l'Etat,

Du débat d'orientation budgétaire,

Du produit fiscal attendu par la collectivité pour 2016,

Il propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncier bâti, de la taxe foncier non bâti aux taux actuels, conformément aux orientations budgétaires prises par le conseil municipal lors de la séance du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, ce qui conduit aux valeurs suivantes :

Taxe d'Habitation	= 8,03 (taux précédent = 8,03)
Taxe Foncier Bâti	= 19,01 (taux précédent = 19,01)
Taxe Foncier Non Bâti	= 48,82 (taux précédent = 48,82)

Ce qui amène un total de produit fiscal attendu pour l'année 2016 de :
1 911 934 €

Pour information les taux moyens 2015 sont les suivants :

	Sur le plan National	Sur le plan Départemental
- T.H	= 24,19	= 21,14

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Mars 2016

-	T.F.B	= 20,52	= 27,96
-	T.F.N.B	= 49,15	= 60,41

Les taux plafonds 2016 sont les suivants :

-	T.H	= 60,48
-	T.F.B	= 69,90
-	T.F.N.B	= 151,03

Cette délibération est votée à l'unanimité.

JEUNESSE/SPORT

Messieurs André MARIAT et Roland REISSE ne prennent pas part au vote de la délibération n° 22 en raison de leur implication dans des associations figurant dans cette délibération.

Délibération n° 22

Subventions 2016 aux associations sportives

Sur proposition de la commission jeunesse et sport, le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS		
USJCO		
USJCO (subvention globale à répartir aux sections)		27 294 €
USJCO (subvention école de sport à répartir aux sections)		14 416 €
USJCO (subventions exceptionnelles à répartir aux sections)		3 650 €
↳ Rugby	2 150 €	
↳ Karaté	1 200 €	
↳ Ski	300 €	
JARROISES SPORTIVES		
Club hippique du Manoir		1 500 €
Association Communale de Chasse Agréée de Jarrie (Diane)		520 €
Les amis de la pétanque de Jarrie		600 €
ENTENTES SPORTIVES		
Entente Twirling Claix Champ Jarrie		600 €
EPGV (Gymnastique Volontaire) Entente Champ-Jarrie		950 €
Gaule Champ sur Drac Jarrie (Entente)		390 €
EXTERIEURES SPORTIVES		
Navarre Amicale Boules		540 €
Club tennis de table Champ sur Drac		200 €
US Vizille Athlétisme		220 €
Dojo chenillard (Judo)		580 €
SCOLAIRES		
USEP		3 030 €
Sou des écoles		408 €
Sou des écoles (32 € par élève)		13 344 €
EXTERIEURES DIVERSES		
Prévention routière		150 €
MFR VIF		50 €
ATEJ		3 160 €

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

CULTURE

M Pascal ARRIGHI et Mme Françoise GASSAUD ne prennent pas part au vote de la délibération n°23 en raison de leur implication dans des associations figurant dans cette délibération.

Délibération n° 23

Objet : Subventions 2016 aux associations culturelles

Sur proposition de la commission culturelle, le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
AHPV : Amis de l'Histoire du Pays Vizillois	300 €
AMI	250 €
Amis du Musée	300 €
Subvention repas André Malraux fête de la musique	203 €
Art Pop (dont 5000€ déjà versés pour avance de trésorerie cf. délib 004 du 11/01/16)	18 000 €
Association Bon Repos	1 800 €
Café des sciences du Pays Vizillois	150 €
Comité des fêtes	900 €
Compagnie Acour	600 €
2 CV Club Dauphinois	300 €
J'Harisiddhi Népal	300 €
Jarrie Békemba Comité Tiers Monde	800 €
La Ludothèque	850 €
L'M Danse	1 000 €
LCA (Cinémas Associés)	200 €
Side Car Club Les 3 Pattes	300 €
TOTAL	26 253 €

ANCIENS COMBATTANTS	
Amis du Maquis de l'Oisans	250 €
ANACR	75 €
CEAC	350 €
FNACA	200 €
UMAC	71 €

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 24

Objet : intention de création d'un réseau de bibliothèques sur le Territoire Grand Sud de Grenoble-Alpes Métropole

Le désengagement régulier et progressif de la puissance publique depuis plusieurs années et les

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Mars 2016

différents transferts de charges successifs en direction des collectivités locales, nous amènent aujourd'hui à nous questionner sur nos pratiques en matière de politiques publiques locales.

La situation géographique de notre ville, au sud de l'agglomération, nous invite naturellement à nous tourner vers les collectivités territoriales du Territoire Grand-Sud de Grenoble-Alpes-Métropole pour imaginer ensemble, un nouveau mode de collaboration.

Afin d'établir sur le Territoire Grand-Sud de La Métropole, une offre culturelle équitable en termes de lecture publique, les élus ont décidé de créer un réseau de bibliothèques qui permettra :

- L'égalité d'un service public de qualité
- Le maintien d'un service de proximité
- La présence d'une offre culturelle (y compris le numérique) diversifiée, délocalisée, actualisée et élargie au champ éducatif et associatif local
- Une dynamique présente sur le territoire en termes de partenariats
- Une cohésion sociale renforcée par la prise en compte de plusieurs éléments : handicap, illettrisme, analphabétisme, monde carcéral, personnes âgées...
- La présence d'une identité commune et visible, vitrine du territoire
- La mutualisation des moyens financiers, humains, techniques, matériels et sur le plan des compétences

Afin d'avancer sur ce projet, nous devons acter ce principe « d'intention ». En effet, le nombre de communes souhaitant rejoindre le projet déterminera, en quelque sorte, le périmètre de ce réseau. La connaissance de ce périmètre est indispensable à la poursuite du travail en cours. Cette délibération est votée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 25

Objet : création de postes pour les chantiers jeunes – juillet 2016

M. Le Maire propose de créer des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour recruter des jeunes pour la mise en œuvre des chantiers jeunes.

Deux périodes sont prévues pour ces chantiers :

- Du 4 juillet au 15 juillet 2016 et
- Du 11 juillet au 22 juillet 2016.

Huit jeunes seront recrutés sur chaque période et effectueront 50h de travail chacun.

Le Conseil municipal autorise la création de 16 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (50h) pour la période du 4 juillet au 22 juillet 2016.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon du grade. Ils percevront les congés payés sous la forme de 1/10^{ème} du traitement indiciaire brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 26

Objet : signature d'un avenant à la convention signée avec le SACO concernant la mise en œuvre du contrat de rivière Romanche.

Le maire rappelle que le contrat de rivière Romanche est un programme d'actions, élaboré avec tous les acteurs de l'eau, sur la période 2013-2019 pour :

- Améliorer la qualité de l'eau

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Mars 2016

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Gérer les risques inondation
- Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable
- Renforcer la gestion de l'eau

Ce contrat de rivière Romanche est porté juridiquement et financièrement depuis juin 2007 par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

La commune de Jarrie étant située sur le bassin versant de la Romanche, mais n'adhérant pas au SACO, a signé une convention de partenariat avec le syndicat afin de participer à la mise en œuvre du contrat de rivière Romanche.

Depuis cette signature, un certain nombre d'actions ont été engagées et des ajustements effectués. Lors du dernier comité de rivière, le 7 décembre 2015, le bilan a été présenté ainsi que le plan d'actions chiffré pour les trois années à venir. Ce plan d'actions ainsi que la participation globale des communes ont été adoptés et validés. Les participations communales ont été revues à la baisse, compte tenu des études et actions déjà réalisées et des sommes provisionnées.

Il est donc proposé aujourd'hui aux communes de réactualiser leurs participations financières et de signer un avenant à la convention avec le SACO pour la période 2016-2018. Il est rappelé que la clé de répartition financière entre les différentes collectivités est basée pour moitié sur la population DGF et pour moitié sur le potentiel financier, ces deux indicateurs ayant été réactualisés sur les chiffres de 2015.

Le montant de la participation de la commune de Jarrie pour les opérations concernant tout le bassin versant, s'élève à 8 074 € pour 3 ans et 2 691 € pour l'année 2016.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec le SACO, fixant cette participation réactualisée. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n° 27

Objet : signature d'une convention de mandat de travaux sans paiement aux prestataires pour le projet de création de la cantine scolaire modulaire des Chaberts

Le maire rappelle que parmi les projets municipaux, la création de la cantine scolaire modulaire des Chaberts fait partie des priorités inscrites au PPI pour l'année 2016. Afin de réaliser ce projet, la commune a choisi de se faire épauler par un mandataire, excepté pour le paiement des factures et des situations. La mission de mandat est décomposée en plusieurs phases :

- Phase 1 : rédaction du programme sommaire
- Phase 2 : Mise en place des acteurs
- Phase 3 : suivi des travaux et réception

La commune a fait appel à Territoires 38, Société Anonyme d'Economie Mixte du GIE Groupe 38. Cette société intervient dans le domaine de l'aménagement urbain et de la construction pour le compte des collectivités publiques essentiellement. Le Département est le principal actionnaire de cette société.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de mandat avec Territoire 38 pour le projet de création de la cantine scolaire modulaire des Chaberts pour un montant de 24 937,50 € H.T.

Délibération n° 28

Objet : signature d'une convention de mandat de travaux sans paiement aux prestataires pour le projet d'extension de la cantine scolaire du Louvarou

Le maire rappelle que parmi les projets municipaux, l'extension de la cantine scolaire du Louvarou fait partie des priorités inscrites au PPI pour l'année 2017. Afin de réaliser ce projet, la commune

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Mars 2016

a choisi de se faire épauler par un mandataire, excepté pour le paiement des factures et des situations. La mission de mandat est décomposée en plusieurs phases :

- Phase 1 : rédaction du programme sommaire
- Phase 2 : Mise en place des acteurs
- Phase 3 : suivi des travaux et réception

La commune a fait appel à Territoires 38, Société Anonyme d'Economie Mixte du GIE Groupe 38. Cette société intervient dans le domaine de l'aménagement urbain et de la construction pour le compte des collectivités publiques essentiellement. Le Département est le principal actionnaire de cette société.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de mandat avec Territoire 38 pour le projet d'extension de la cantine scolaire du Louvarou pour un montant de 22 912,50 € H.T. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 20 h 00.